



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COURRIER ARRIVÉ

Le 12 NOV. 2024

MAIRIE DE
LA GRANDE-PAROISSE

**Arrêté préfectoral n° 2024/DDT/SADR/11
portant dissolution de l'association foncière de remembrement
de LA GRANDE-PAROISSE**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code rural, livre 1^{er}, titre 3, en vigueur au 31 décembre 2005, et notamment l'article R.133-9;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'article 95 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifié, relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et le département d'Ile-de-France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 5 juin 2024 portant nomination de Monsieur Romain GUILLOT, administrateur en chef 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/BC/035 en date du 12 juin 2024 donnant délégation de signature à M. Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne à compter du 17 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-DDT-SAJ-08 en date du 19 juin 2024 donnant subdélégation de signature à M. Laurent BEDU, adjoint au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Vu la décision n°2010-227 du directeur départemental des territoires en date du 10 août 2010 portant nomination de M. Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05/12/1962 instituant l'association foncière de remembrement de LA GRANDE-PAROISSE ;